

# PLAN DE PROTECTION DU WAEC DANS LE CADRE DU COVID 19

à partir du 31 décembre 2021

Version 13 (31 décembre 2021)

Valable à partir du 31 décembre 2021 jusqu'à nouvel ordre.

## Situation initiale

Ce concept de protection vise à montrer comment, dans le cadre des mesures de protection actualisées établies par les autorités depuis le 20 novembre 2020, des formations et des activités peuvent être organisées au Centre mondial d'excellence pour le tir à l'arc.

En plus de l'actuelle ordonnance du Conseil fédéral COVID-19 et de la réglementation du canton de Vaud COVID-19 sur les installations sportives et la pratique du sport, les principes suivants doivent être respectés :

- Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)  
<https://www.bag.admin.ch/bag/en/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Il est obligatoire d'enregistrer les visiteurs du WAEC et les participants à toutes les activités afin de retracer les éventuelles chaînes d'infection.
- Les personnes, particulièrement à risque, doivent suivre les prescriptions spécifiques de l'OFSP.

## Pas de sport sans un concept de protection plausible !

Conformément au concept de protection du canton de Vaud , de la ville de Lausanne et des installations sportives, chaque installation sportive et/ou tout sport doit développer un concept de protection adapté à son entraînement et à l'utilisation des installations.

## Certificat COVID

Dès le 13 septembre 2021, il faut présenter un certificat COVID à l'entrée des centres sportifs. Cette mesure s'applique pour les personnes de plus de 16 ans et est limité au 24 janvier 2022. Le Conseil Fédéral pourra la lever plus rapidement si la situation s'améliore.

Les activités sportives en intérieur telles que les entraînements et les répétitions seront restreintes aux personnes disposant d'un certificat COVID.

## Obligation d'information des clubs sportifs

Il est de la responsabilité des clubs sportifs de veiller à ce que :

- Formateurs-instructeurs-entraîneurs ;
- athlètes ;
- les parents en visite

... soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport et de leurs installations sportives, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement. Les entraîneurs, les athlètes et les visiteurs sont eux-mêmes responsables du respect des mesures de protection.

Le département des sports attirera l'attention sur d'éventuels abus et a le droit d'expulser des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée.

Note : le WAEC n'est pas un club mais a la responsabilité, en tant que centre sportif, d'informer ses membres et utilisateurs des règles existantes et de veiller à leur application.

## LE CONCEPT DE PROTECTION DU WAEC

### Qui peut utiliser le Centre mondial d'excellence pour le tir à l'arc ?

Les clubs sportifs et les groupes d'utilisateurs qui ont un concept de protection confirmé par l'OFSP et leurs fédérations respectives. Ceux-ci doivent d'abord obtenir l'accord écrit du WAEC.

- Membres actifs du WAEC.
- Tir à l'arc suisse - Membre du cadre A (sur demande écrite)
- Tout groupe sportif client du WAEC

#### 1. Évaluation et tri des risques

Toute personne présentant des symptômes d'infection n'est pas autorisée à entrer dans le Centre, et donc à participer à toute activité organisée ou entraînement. Cette personne doit rester chez elle, contacter son médecin et suivre ses instructions.

Dès qu'un test a été effectué et s'il s'avère positif pour COVID 19, cette personne doit immédiatement informer le WAEC de son statut par e-mail : [info@worldarcherycentre.org](mailto:info@worldarcherycentre.org). Elle doit fournir son nom complet, son numéro de téléphone, son sport, ses heures de présence au Centre dans les 14 jours précédant la confirmation par le COVID 19.

Si cette personne est membre de LUC Unihockey, Kyudo, COFOP, Rollerschool, Swissbasketball, Vaud Unihockey ou EHL, la personne infectée doit immédiatement signaler l'événement à son responsable. Le responsable de l'activité doit également informer d'urgence le WAEC. Là encore, le nom complet, le numéro de téléphone, le sport, les heures de présence au Centre dans les 14 jours précédant la confirmation de la COVID 19 doivent être fournis.

#### 2. Le Certificat COVID

- a. Qu'est-ce que le certificat covid?

Le certificat COVID est un moyen de documenter une vaccination complète, une infection guérie ou un test négatif. Doté d'un code QR, il est mis à disposition en version papier ou électronique (via l'application COVID Certificate).

Pour accéder à l'intérieur du centre, le certificat covid « 2G » ou « 2G+ » s'applique selon le type d'activité. Cela signifie que seules les personnes étant vaccinées ou guéries de la maladie auront accès aux installations intérieures. Dans le cas de la « 2G+ », un test négatif sera également à présenter.

Exception : votre certificat de vaccination ou guérison remonte à moins de 120 jours, alors il n'est pas nécessaire de présenter un test négatif.

b. Qui contrôle le certificat covid ?

Le certificat covid doit être contrôlé par le prestataire d'activité ou le gérant d'une installation sportive en scannant le QR code (via l'application COVID Certificate Check) et en contrôlant l'identité de la personne par le biais d'un document d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, swisspass...).

c. Activité sportive **avec certificat COVID « 2 G + »**

- a. Contrôle des certificats covid « 2G+ » et de l'identité obligatoire
- b. Le certificat covid « 2G+ » est obligatoire pour les spectateurs, entraîneurs/moniteurs (y compris dans le sport des enfants)
- c. Les instructeurs externes engagés par le WAEC doivent être en possession du certificat Covid « 2G+ »
- d. Consommations assises obligatoires

d. Activité sportive **sans certificat COVID**

- a. **En extérieur uniquement**
- b. Les installations intérieures nécessaires à la pratique extérieure (vestiaires et autres) sont accessibles avec masque et distance de 1,5m obligatoires

e. Activité sportive **avec certificat covid « 3G »**

- a. Les sportifs d'élite qui détiennent un passeport de performance national ou régional de Swiss Olympic (Swiss Olympic Card) ou font partie d'un cadre national d'une fédération sportive nationale
- b. Les membres d'équipes appartenant à une ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou à une ligue nationale espoir

### 3. Port du masque

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces du WAEC (corridors, couloirs, vestiaires) pour les visiteurs et le staff.

Celui-ci peut être retiré durant les activités sportives dans le Easton hall et le fitness. Il doit, cependant, être porté pour se déplacer (par exemple : aller chercher ses flèches, WC).

### 4. Hygiène

- a. Le Centre recommande que chacun apporte sa propre bouteille d'eau pour limiter le risque de contamination.
- b. Nettoyage / désinfection :

Les utilisateurs et les membres sont, eux-mêmes, responsables du nettoyage et de la désinfection des éléments suivants :

- Matériel de sport individuel utilisé (arc, bancs, buts, etc.)
- Nico's corner (tir sportif), désinfection du matériel courant avant/après utilisation.

- Les poignées de porte et les mains courantes sont désinfectées par le personnel du WAEC plusieurs fois par jour. Les toilettes et les sols sportifs utilisés sont nettoyés régulièrement par le personnel du WAEC.
- c. Les mains doivent être soigneusement lavées (ou désinfectées) avant et après chaque session de formation.

## 5. Processus d'accès et d'entrée dans les installations :

Les heures d'ouverture du Centre sont :

<b>Lundi &amp; jeudi</b>	<b>09h00 - 21h30</b>
<b>Mardi, mercredi, vendredi</b>	<b>09h00 - 22h00</b>
<b>Samedi</b>	<b>09h00 - 21h00</b>
<b>Dimanche</b>	<b>09h00 - 19h00</b>

L'accès au WAEC se fait par l'entrée principale (sauf Unihockey, qui a son accès à la halle en utilisant la rampe).

À l'entrée, chaque visiteur est prié de sonner/ entrer et de présenter son certificat covid « 2G+ » ou « 2G » (selon son activité), une pièce d'identité et remplir un formulaire d'entrée et de sortie, ou d'utiliser l'application MINDFUL (code QR disponible à la réception). Chaque personne devra indiquer ses nom, prénom, numéro de téléphone, date, heure d'arrivée et de départ. Les clubs et les groupes d'utilisateurs doivent tenir un registre des personnes présentes à chacune de leurs sessions de formation et fournir ces informations (formulaire) à la réception à la fin des activités.

Les spectateurs, parents, accompagnants sont autorisés à rester dans les tribunes des spectateurs s'ils sont en possession d'un certificat covid «2G+». Les visiteurs, parents ou spectateurs doivent s'inscrire à l'entrée du Centre. Le port d'un masque est obligatoire en permanence dans les lieux communs.

## 6. Procédures pour les entraînements de tir à l'arc - réglementation

- a. Le port d'un masque de protection est obligatoire en intérieur mais peut être retiré dans le Easton hall et le fitness durant la pratique sportive. Il doit, cependant, être porté pour se déplacer (par exemple : aller chercher ses flèches, WC).
- b. Pour les autres utilisateurs sportifs, les détails de leurs séances d'entraînement sont définis par le concept de protection émis par la fédération sportive correspondante.
- c. Matériel de tir à l'arc :

Le WAEC recommande que chaque archer utilise son propre équipement. Pour ceux qui utilisent le matériel du Centre, veuillez demander au personnel du WAEC de vous le prêter, afin de vous assurer qu'il a été désinfecté au préalable. Toute personne utilisant les équipements du WAEC doit les conserver et s'assurer qu'ils ne sont pas échangés ou utilisés par une autre personne pendant cette période, elle est responsable de leur entretien et de leur utilisation correcte. Lorsqu'il n'est plus nécessaire de conserver ce matériel, l'utilisateur le rendra au personnel du WAEC, qui veillera à ce qu'il soit désinfecté et prêt pour une autre activité ou un autre utilisateur.

Les clous de fixation sont à usage unique : chaque archer doit en prendre 4 (de la boîte de clous propres) et les garder avec son équipement. Le WAEC demande que chaque archer continue à utiliser ses propres clous lorsqu'il retourne à l'entraînement les autres jours. Dans le cas où l'archer souhaite les rendre, un conteneur de clous "usagés" est disponible. Ceux-ci seront désinfectés régulièrement par le personnel du WAEC.

## 7. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

L'organisateur de toute activité sportive (club, association, WAEC) est responsable de la surveillance et du contrôle de la mise en œuvre des mesures de protection établies par le WAEC et leur fédération sportive respective. Tous doivent travailler ensemble de manière responsable pour lutter contre le coronavirus et sa propagation.

En cas de non-respect de ces directives, le WAEC vous rappellera l'obligation de respecter la réglementation. En cas de récidive, le WAEC se réserve le droit d'exclure temporairement un Membre, un groupe ou un club de l'accès et de l'utilisation du Centre.

## 8. Communication

Ce document a été envoyé aux différents utilisateurs du WAEC par e-mail et affiché à l'entrée du Centre sur le panneau d'information. Il est également disponible sur le site web : [www.worldarcherycentre.org](http://www.worldarcherycentre.org).

Les clubs ou associations utilisant le Centre doivent informer et fournir au directeur du WAEC leurs plans de protection spécifiques à leur sport. Ceux-ci seront également affichés sur le panneau d'information à l'entrée.

Activité	Certificat Covid	remarques
FITNESS	2 G+	Aération régulière
SAUNA	2 G+	
SALLES DE RÉUNION	2 G	Masque obligatoire, consommations assises
RESTAURANT	2G	Masque obligatoire sauf pendant le repas, consommations assises
VESTIAIRES ET DOUCHES	2 G+ sans certificat	Port du masque obligatoire sauf sous la douche. Pas de limitations pour les enfants
Activité scolaire tir à l'arc (jusqu'au secondaire II)	2 G+	Certificat dès 16 ans, masque obligatoire dans le centre hors pratique sportive
Événements commerciaux ou activités en groupe pour entreprise	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
Anniversaires – tir à l'arc (adultes)	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
Anniversaires – tir à l'arc des enfants	2 G+	Certificat dès 16 ans
Entraînements individuels de tir à l'arc EN INTERIEUR	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive

Entraînements individuels de tir à l'arc EN EXTERIEUR	Sans certificat	Respect de la distance de 1,5m
Entraînements de GROUPE de tir à l'arc ou événements de tir à l'arc	2 G+	Entraînement des membres du WAEC Lundi + Vendredi. Masque obligatoire hors pratique sportive
Coaching privé (1 à 1)	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
DISCOVER, START et IMPROVE : cours de tir à l'arc	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
YPGs Archery (moins de 16 ans) Groupes de performance pour les jeunes	2 G+	Dès 16 ans et pour les accompagnants. Masque obligatoire hors pratique sportive
AVTA Relève - sessions de formation (moins de 20 ans)	2 G+	Certificat dès 16 ans et les entraîneurs. Masque obligatoire hors pratique sportive
Les classes de YOGA	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
THAI BOXING	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
EHL Spinning & Circuit training	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
TAKEN REFUGE – tir sportif	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
Entraînement de UNIHOCKEY U-20 ou mineurs	2 G+	Dès 16 ans, masque obligatoire hors pratique sportive
UNIHOCKEY entraînements des adultes	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
Swissrollerschool (moins de 20 ans)	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive
Activités du COFOP dans la halle	Sans certificat	Autorisation cantonale, masque obligatoire, traçage obligatoire
PHYSIOVAUD	2 G	Port du masque obligatoire
KYUDO	2 G+	Masque obligatoire hors pratique sportive

La direction de la WAEC